

**Enquête publique liée à une Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation
Environnementale – Additif n°1 au dossier**

Projets de contrat de rivières Creuse amont & contrat territorial Sources en action

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence intercommunale « **GEMAPI** » (*Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*), la Communauté de communes Creuse Grand Sud a développé deux projets de gestion de la ressource en eau sur son territoire.

En lien avec ces démarches, **une enquête publique va être menée sur le territoire du 21 janvier au 20 février 2019 et le dossier est consultable dans les mairies des communes concernées**.

Le projet de contrat territorial Sources en actions est une démarche entamée dès 2012 par l'ex-Communauté de communes du Plateau de Gentioux et qui se poursuit par une nouvelle programmation 2017/2021. Le projet intéresse les cours d'eau situés sur **les communes du bassin versant hydrographique de La Vienne amont** (*cf page 20 et cartes 2 et 6 du dossier*).

Le projet de contrat Creuse amont est projet initié dès 2016 sur le bassin versant de La Creuse en partenariat avec les Communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté pour élaborer une démarche à pleine cohérence hydrographique. Le projet intéresse les cours d'eau situés sur **les communes du bassin versant hydrographique de La Creuse amont** (*cf cartes 2 et 3 du dossier*).

A l'issue d'un diagnostic des deux territoires concernés, identifiant les problématiques et principaux enjeux, la définition d'objectifs a permis la construction des **programmes pluriannuels d'actions**.

Dans le cadre du contrat Sources en action, le projet est piloté par le Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin et l'Etablissement Public du Bassin de La Vienne ; la Communauté de communes Creuse Grand Sud est l'un des maîtres d'ouvrage engagés pour réaliser un ensemble de travaux et d'actions sur son territoire dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre du contrat Creuse amont, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est le pilote du projet et elle est aussi l'un des maîtres d'ouvrage engagés pour réaliser un ensemble de travaux et d'actions sur son territoire dans le cadre de ce projet.

La mise en œuvre concrète de ces deux programmes d'actions exige la sollicitation d'une **Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale**, notamment pour que les actions prévues *sous maîtrise d'ouvrage public* puissent être déployées au bénéfice *de propriétaires riverains privés*.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général a été mutualisée pour les deux projets et leur territoire et elle implique la tenue d'une enquête publique.

Les deux programmes d'actions sont décrits et expliqués aux articles 5 et 6 du dossier ; les 7 fiches techniques associées détaillent la nature des opérations envisagées et l'atlas cartographique précise la localisation prévisionnelle des opérations envisagées.

Les modalités de réalisation des actions programmées sont les suivantes :

- Les actions sont portées sous maîtrise d'ouvrage publique** par la communauté de communes dans le cadre de programmation annuelles qui font l'objet de larges financements (*en moyenne 70 % de subvention*)
- Avant chaque intervention, chaque propriétaire sera sollicité pour donner son autorisation**, le cas échéant, il sera aussi associé à la définition technique des aménagements ou travaux envisagés, dans le cadre d'une étroite concertation
- Pour certaines opérations, une contribution financière à l'autofinancement pourra être demandée au bénéficiaire** par le biais d'une entente entre la communauté de communes et le propriétaire et/ou bénéficiaire (*établissement d'une convention*)

Au-delà des deux programmations portées par la communauté de communes et inscrites dans le présent dossier, un ensemble d'interventions complémentaires sont déployées autour de ces deux contrats :

- Un ensemble d'actions associées et portées dans le cadre des activités globales du service environnement (*animation territoriale, accompagnements, expertise, etc.*)
- Un ensemble d'actions portées sur le territoire par d'autres maîtres d'ouvrages engagés dans ces deux contrat (*Conservatoires des Espaces Naturel, Parc Naturel Régional, Chambre d'Agriculture, etc.*)

Contact : Service Environnement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

- Contrat Territorial Source en action** : *Leslie MATABON - Technicienne environnement : 05 55 67 95 27*
- Contrat Creuse amont** : *Louis CAUCHY - Chargé de projet : 05 55 09 19 81*

**Enquête publique liée à une Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation
Environnementale – Additif n°2 au dossier**

Erratum : annule et remplace un paragraphe du dossier

Page 20 du dossier est écrit le paragraphe suivant :

La Vienne et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux sur le territoire, c'est-à-dire que les berges et le lit sont des propriétés privées dont l'entretien doit être assumé par les riverains. Ce territoire jusqu'alors orphelin n'a jamais bénéficié de contrat de restauration et d'entretien. Dans le cadre de ce contrat territorial une DIG doit être mise en place permettant de faire les travaux.

Suite à une erreur de rédaction, il fallait lire :

La Vienne et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux sur le territoire, c'est-à-dire que les berges et le lit sont des propriétés privées dont l'entretien est une responsabilité des propriétaires riverains. Des opérations d'entretien, des travaux de restauration et des aménagements sont envisagés, par la communauté de communes dans le cadre de ce contrat territorial, au bénéfice des propriétaires notamment pour les accompagner à assumer leur responsabilité, dans une démarche de solidarité et d'intérêt général. Pour cela, une procédure de Déclaration d'Intérêt Général doit être mise en place avant toute démarche portée par la communauté de communes sur une propriété privée.

Enquête publique liée à une Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale – Additif n°3 au dossier

Nomenclature Loi sur l'eau - IOTA

Les travaux et aménagements envisagés dans le cadre des programmes d'actions des contrats Sources en action et Creuse amont peuvent être considérés au regard de la nomenclature IOTA vis-à-vis du tableau suivant :

<i>Nature des opérations</i>	<i>Détails</i>	NC	Déclaration	Autorisation
1. Aménagements pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens des cours d'eau et la restauration morphologique des cours d'eau	passage à gué		X	
	abreuvoir empierré		X	
	descente aménagée		X	
	autres dispositifs d'abreuvement	X		
	passage PEHD		X	
	passerelle	X		
	mise en défens	X		
2. Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	gestion des renouées	X		
	gestion des ragondins	X		
3. Opérations de renaturation morphologique	renaturation morphologique			X
	remise du cours d'eau dans son talweg			X
	autres opérations de renaturation morphologiques	X(*)	X(*)	
4. Gestion des ouvrages transversaux	études d'aides à la décision	X		
	travaux d'aménagements		X(*)	X(*)
	effacements d'ouvrages			X
	aménagement et suppression de petits obstacles	X(*)	X(*)	
5. Restauration du cordon de végétation rivulaire	restauration de ripisylve et retrait d'embâcles	X		
	plantation	X		
6. Travaux de restauration de zones humides	travaux de restauration de zones humides	X		
7. Aménagements spécifiques dédiés à la mise en valeur des cours d'eau	aménagements d'accès et de cheminements			
	parcours de pêche			
		<i>X(*) : en fonction de la nature précise et du volume de l'opération envisagée</i>		

Les rubriques de la nomenclature potentiellement concernées et citées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont les suivantes :

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	(A)
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	(D)
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	
	1° Supérieure ou égale à 100 m	(A)
	2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	(D)
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	(A)
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	(D)
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " :	
	1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères	(A)
	2° Dans les autres cas	(D)

Le partenariat établi avec le Bureau des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires de La Creuse permettra avant toutes démarches de préciser et vérifier dans quel cadre les opérations s'inscrive au regard de la nomenclature.

CONTRAT DE RIVIÈRE CREUSE AMONT - PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE LA DIG / Carte n°3

